Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ILLE-ET-VILAINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°35-2020-032

PUBLIÉ LE 3 MARS 2020

Sommaire

Direction départementale des territoires et de la mer /

35-2020-03-02-002 - Arrêté du 2 mars 2020 modifiant l'arrêté du 24 juin 2019 autorisant la capture temporaire, avec relâcher sur place, de spécimens d'espèces protégés, dans le cadre de suivis et d'inventaires dans les espaces Naturels Sensibles du département d'Ille-et-Vilaine. (2 pages) Page 3

Direction interrégionale des services pénitentiares /

35-2020-03-02-004 - Délégation de signature de Mme HANICOT DISP de Rennes du 2 mars 2020-affectations (2 pages) Page 6

35-2020-03-02-003 - Délégation de signature de Mme HANICOT, DISP de Rennes du 2 mars 2020 à Mme MAIRAND (1 page) Page 9

Préfecture Ille-et-Vilaine / Cabinet

35-2020-02-27-001 - Arrêté préfectoral du 27 février 2019 portant validation de la liste des établissements recevant du public (ERP) (1 page) Page 11

Préfecture Ille-et-Vilaine / Direction des ressources humaines et des moyens

35-2020-02-28-003 - arrêté préfectoral en date du 28 février 2020 fixant la composition du jury des concours interne et externe pour le recrutement d'ajoints administratifs principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2020 (2 pages) Page 13

Direction départementale des territoires et de la mer

35-2020-03-02-002

Arrêté du 2 mars 2020 modifiant l'arrêté du 24 juin 2019 autorisant la capture temporaire, avec relâcher sur place, de spécimens d'espèces protégés, dans le cadre de suivis et d'inventaires dans les espaces Naturels Sensibles du département d'Ille-et-Vilaine.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service Eau et Biodiversité

ARRÊTÉ
portant modification de l'arrêté autorisant la capture temporaire, avec relâcher sur place, de spécimens d'espèces protégés, dans le cadre de suivis et d'inventaires dans les Espaces Naturels Sensibles du département d'Ille-et-Vilaine

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu la directive de la Communauté européenne n° 92/43 du 21 mai 1992, modifiée, concernant la conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et de la flore sauvages, et notamment son article 16 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.411-1, L. 411-2 4° et R. 411-6 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007, modifié par l'arrêté du 28 mai 2009, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2019 autorisant la capture temporaire, avec relâcher sur place, de spécimens d'espèces protégés, dans le cadre de suivis et d'inventaires dans les Espaces Naturels Sensibles du département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la demande complémentaire, présentée par le Service Patrimoine Naturel du département d'Ille-et-Vilaine le 26 février 2020, portant sur l'ajout de deux personnes pour la réalisation des opérations de capture et relâcher sur place d'amphibiens ;

Considérant qu'en application de l'article 2 de l'arrêté du 24 juin 2019, toute autre personne, non listée dans l'arrêté initial, intervenant ultérieurement dans les opérations de capture et relâcher sur place devra être portée à la connaissance de la DDTM 35/SEB ;

Considérant qu'en application de l'article 8 de l'arrêté du 24 juin 2019, les modifications prendront la forme, en tant que de besoin, d'un avenant ou d'un arrêté modificatif et seront effectives à la notification de l'acte ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1er :

Au sein de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 24 juin 2019, la liste des personnes autorisées à réaliser les opérations de capture et relâcher sur place d'amphibiens est complétée par les personnes suivantes :

- Gwendoline CORDIER, technicienne environnement et infrastructures
- Coline BAILLEUX, apprentie en BTSA GPN

Article 2 :

Le reste de l'arrêté est inchangé.

Article 3 :

La présente décision peut être contestée :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois ;
- par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex, ou dématérialisée par l'application Télérecours citoyen accessible par le site **https://www.telerecours.fr** dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 02 MARS 2020

Pour la Préfète et par délégation,
La Cheffe du Service Eau et Biodiversité

Catherine DISERBEAU

Direction interrégionale des services pénitentiares

35-2020-03-02-004

Délégation de signature de Mme HANICOT DISP de Rennes du 2 mars 2020-affectations

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE RENNES
BRETAGNE – NORMANDIE – PAYS DE LOIRE

Arrêté du 2 mars 2020 portant délégation de signature

Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes

Vu l'article L122-1 et L 312-2 du Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu le Code de Procédure Pénale, notamment en ses articles R 57-8 à R 57-9 et D 70 à D 72-1, D 74 à D 79, D 80, D 81, D 83 et D 84 ;

Vu la circulaire n° NOR JUSK1240006C, du 21 février 2012 relative à l'orientation en établissement pénitentiaire des personnes détenues ;

Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 14 septembre 2018 de nomination et de prise de fonction de Madame Marie-Line HANICOT en qualité de Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1er octobre 2018 ;

Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire du 28 octobre 2019 portant délégation de signature pour la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes ;

Vu le décret n° 2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 24 janvier 2020 portant mutation de Madame Claire MAIRAND au centre pénitentiaire des femmes de Rennes à compter du 1er mars 2020 en qualité d'Adjointe au chef d'établissement

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 12 juillet 2018 portant mutation de Monsieur Pascal MOYON à compter du 1er novembre 2018 à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes en qualité de Directeur Placé

Vu la décision de la Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de la Loire) du 2 mars 2020 mettant à la disposition du centre pénitentiaire des femmes de Rennes, Monsieur Pascal MOYON, du 23 au 31 mars 2020, en appui de la direction de cet établissement

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Claire MAIRAND, adjointe au chef d'établissement du centre pénitentiaire des femmes de Rennes, dans les domaines suivants :

Affectation, dans la limite maximale de 30 places, dans le quartier centre de détention du centre pénitentiaire des femmes de Rennes, des condamnées incarcérées dans le quartier maison d'arrêt de cet établissement et auxquelles il reste à subir, au moment où leur condamnation ou la dernière de leurs condamnations est devenue définitive, une incarcération inférieure à deux ans.

Le maintien des liens familiaux et les perspectives de réinsertion de la condamnée doivent demeurer les critères prioritaires de la décision d'affectation.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claire MAIRAND, délégation de signature temporaire du 23 au 31 mars 2020 est donnée à Monsieur Pascal MOYON, directeur placé à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes .

Cette délégation est limitée à l'adjointe au chef d'établissement du centre pénitentiaire des femmes de Rennes assurant l'intérim et au directeur placé, durant la période du 23 au 31 mars 2020, en cas d'absence ou empêchement de l'adjointe au chef d'établissement. Elle ne peut en aucun cas être subdéléguée à d'autres personnes.

Article 3 : Les services de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes effectueront un contrôle a posteriori des décisions prises dans le cadre de cette délégation. Le centre pénitentiaire des femmes de Rennes devra donc leur adresser une copie du dossier d'orientation, ainsi que la liste des condamnées transférées d'un quartier à l'autre de l'établissement, avec mention de la date de leur transfèrement.

Le greffe du Centre Pénitentiaire transmettra par ailleurs au département de la sécurité et de la détention (unité de gestion de la détention) le 1er de chaque mois un état récapitulatif de l'occupation des places sur le centre de détention : nombre de places occupées au titre d'une décision de la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires, nombre de places occupées au titre d'une décision de l'Administration Centrale, nombre de places occupées au titre du droit de tirage, et nombre de places occupées au titre de la délégation chef d'établissement.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 2 mars 2020

La Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes

Marie-Line HANICOT

Direction interrégionale des services pénitentiares

35-2020-03-02-003

Délégation de signature de Mme HANICOT, DISP de Rennes du 2 mars 2020 à Mme MAIRAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE
BRETAGNE-NORMANDIE-PAYS DE LOIRE

Arrêté du 2 mars 2020 portant délégation de signature à Madame Claire MAIRAND en qualité d'adjointe au chef d'établissement du centre pénitentiaire des femmes de RENNES assurant l'intérim à compter du 23 mars 2020

Vu le Code de Procédure Pénale notamment en ses articles R 57-8 à R 57-9

Vu le Décret n°2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu le Décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 14 septembre 2018 portant nomination et de prise de fonction de Madame Marie-Line HANICOT en qualité de Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1er octobre 2018

Vu l'arrêté du 28 octobre 2019 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 24 janvier 2020 portant mutation de Madame Claire MAIRAND au centre pénitentiaire des femmes de Rennes à compter du 1er mars 2020 en qualité d'Adjointe au chef d'établissement

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 12 juillet 2018 portant mutation de Monsieur Pascal MOYON à compter du 1er novembre 2018 à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes en qualité de Directeur Placé

Vu la décision de la Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de la Loire) du 2 mars 2020 mettant à la disposition du centre pénitentiaire des femmes de Rennes, Monsieur Pascal MOYON, du 23 au 31 mars 2020, en appui de la direction de cet établissement

Arrête :

Article 1er

Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes, donne délégation de signature à Madame Claire MAIRAND, Directrice des services pénitentiaires, adjointe au chef d'établissement du centre pénitentiaire des femmes de Rennes, pour tout acte ou décision relatifs à la gestion individuelle ou collective des personnes placées sous main de justice, des personnels et ressources humaines, à la gestion économique et financière du centre pénitentiaire des femmes de Rennes, ainsi qu'aux relations partenariales et de communication développées au centre pénitentiaire des femmes de Rennes, et ce dans la limite des fonctions et attributions confiées à la Directrice Interrégionale.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claire MAIRAND, délégation de signature temporaire du 23 au 31 mars 2020 est donnée à Monsieur Pascal MOYON, Directeur placé à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 2 mars 2020

La Directrice Interrégionale
des Services Pénitentiaires de Rennes

Marie-Line HANICOT

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES ★ RENNES ★

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2020-02-27-001

Arrêté préfectoral du 27 février 2019 portant validation de la liste des établissements recevant du public (ERP)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE L'ILLE-ET-VILAINE

PRÉFET
DE L'ILLE-ET-VILAINE

ARRETE PORTANT VALIDATION DE LA LISTE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

Le Préfet de la Région Bretagne,
Préfet d'Ille et Vilaine

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article R 127-47 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n° 95-260 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 1995 modifié instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en Ille-et-Vilaine ;

Vu la circulaire interministérielle du 21 décembre 2006 relative à la modification des missions et de la composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité lors de sa réunion du 26 février 2019 ;

Sur proposition de M. le Sous-Préfet, directeur de cabinet de la Préfète d'Ille et Vilaine, Préfète de la Région Bretagne, Préfète de la Zone de Défense Ouest

ARRETE

Article 1er :
La liste des Etablissements Recevant du Public est approuvée au titre de l'année 2019. Cette liste est jointe en annexe du présent arrêté.

Article 2 :
M. le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de Mme la Préfète d'Ille et Vilaine, MM. les Sous Préfets des arrondissements de Saint Malo, Fougères-Vitré et Redon, Mmes et MM. Les Maires du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 27 février 2019

Pour la Préfète,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Augustin CELLARD

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2020-02-28-003

arrêté préfectoral en date du 28 février 2020 fixant la composition du jury des concours interne et externe pour le recrutement d'ajoints administratifs principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2020

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Préfecture

Direction des Ressources Humaines et des Moyens

Bureau des Ressources Humaines
Régional et Départemental

ARRÊTÉ FIXANT LA COMPOSITION DU JURY DES CONCOURS INTERNE ET EXTERNE POUR LE RECRUTEMENT D'AJOINTS ADMINISTRATIFS PRINCIPAUX DE 2ème CLASSE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER AU TITRE DE L'ANNÉE 2020

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE DE L'ILLE-ET-VILAINE

Vu la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84.16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès à la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 2007 relatif aux règles générales d'organisation et la nature des épreuves des concours de recrutement d'adjoibnts administratifs de 1ère classe des administrations de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 octobre 2019 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutements d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2020 autorisant l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2020 pour la Région Bretagne,

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ille-et-Vilaine.

ARRÊTE

Article 1 : Mme Brigitte LEGONNIN , directrice des services administratifs et financiers du secrétariat général pour les affaires régionales est nommée présidente du jury des concours interne et externe pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région Bretagne au titre de l'année 2020.

Article 2 : M. Gwénaël POIRIER , attaché principal d'administration de l'État à la préfecture d'Ille-et-Vilaine, est nommé vice-président du jury des concours interne et externe pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région Bretagne au titre de l'année 2020.

Article 3 : Sont désignés en qualité de membres de jury :

- Mme Nelly DEMONFORT, attachée principale d'administration de l'État, préfecture 22
- Mme Gaëlle HERVÉ, attachée hors classe d'administration de l'État, SGAMI 35
- M. Cyprien LANOIRE, attaché principal d'administration de l'État, sous-préfecture de Redon
- M. Bertrand MARÉCHAL, attaché d'administration de l'État – sous-préfecture de Châteaulin-
- M. Mikaël POGAM, attaché d'administration de l'État - préfecture 35
- M. Gwénaël POIRIER, attaché principal d'administration de l'État – préfecture 35-
- Mme Anne-Catherine VALLET, attachée principale d'administration de l'État - SGAR
- Mme Catherine VAUBERT, attachée principale d'administration de l'État – DDTM 35

Article 4 : En cas d'empêchement de la présidente, la présidence des travaux du jury sera assurée par M. Gwénaël POIRIER, vice-président.

Article 5 : Le jury sera représenté par trois commissions de sélection pour l'épreuve orale d'admission du concours d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 28 février 2020

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Pour le Secrétaire Général, par suppléance
La Secrétaire générale adjointe

Isabelle KNOWLES

"Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification."